



Lois, coutumes et protocoles autochtones

Préparé par le *Native American Rights Fund*,
National Congress of American Indians et
University of Colorado Law School

**Pour le IGC 36 de l'OMPI
25-29 juin à Genève, Suisse**

Les Peuples Autochtones ont leurs propres lois qui expriment les valeurs de la société et assurent leur survie en tant que groupes culturels et politiques distincts. Par exemple, la Navajo Nation (Diné) explique que le *Diné bi beenahaz'áanii* ou lois fondamentales « assure un refuge pour la vie et la culture du Diné, pour notre relation avec le monde au-delà des montagnes sacrées, et pour l'équilibre que nous maintenons avec le monde naturel. »¹ Selon la Constitution de la tribu Yurok, « Notre peuple a toujours vécu sur cette terre sacrée et merveilleuse le long de la côte du Pacifique et à l'intérieur des terres sur la rivière Klamath, depuis que le peuple des esprits, *Woge* a mis des choses à notre disposition et que le Créateur, *Kowonnoekcon Nekanupceo*, nous a placés ici. Depuis le début, nous avons suivi toutes les lois du Créateur, qui sont devenues l'ossature de notre souveraineté tribale. »²

Les cultures et les modes de vie des Peuples Autochtones sont profondément liés à l'environnement naturel. Par conséquent, leurs lois, ainsi que les coutumes et les protocoles, offrent une orientation importante pour le traitement approprié des savoirs traditionnels concernant les plantes, les animaux et les autres ressources. Dans la nation Cherokee, par exemple, un ensemble complexe de coutumes garantit que certaines plantes ont des vertus médicinales appropriées, protège les espèces contre la surexploitation et maintient les habitats en bonne santé.³ Bien que « chaque communauté autochtone puisse partager, le droit de jouir et d'utiliser certains éléments de son patrimoine en vertu de ses propres lois et procédures [elle] se réserve toujours un droit perpétuel de déterminer comment les connaissances partagées sont utilisées ». ⁴

Le texte en cours d'examen au CIG 36 de l'OMPI peut être amélioré par une référence expresse et supplémentaire aux lois, coutumes et protocoles des Peuples Autochtones. Ces lois, généralement appelées « lois coutumières » dans le texte, peuvent être écrites (comme dans les codes législatifs ou dans les décisions judiciaires) ou orales, conservées par les anciens ou les gardiens du savoir. Bien que les sources écrites soient facilement accessibles en ligne ou sur papier, les sources orales peuvent être mieux accessibles en personne, par le biais de consultations avec les dirigeants autochtones. Peu importe la source, les lois, les coutumes et les protocoles autochtones sont essentiels à la compréhension et à la protection des savoirs traditionnels concernant les ressources génétiques, comme dans les exemples suivants.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones : La Déclaration reconnaît les lois, coutumes et traditions des Peuples Autochtones dans tout le document, particulièrement à l'article 11 (concernant le droit à un recours pour les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels pris sans consentement préalable, libre et éclairé ou en violation des lois, traditions et coutumes des Peuples Autochtones) et à l'article 27 (concernant l'établissement de processus pour déterminer les droits fonciers des Peuples Autochtones). Les articles 24 et 25, ainsi que d'autres, reconnaissent des droits et des obligations à l'égard des médicaments

1 Fundamental Laws of the Navajo Nation, <http://www.navajocourts.org/dine.htm> (2002).

2 Yurok Tribe Constitution, <http://www.yuroktribe.org/government/councilsupport/documents/Constitution.pdf> (1993).

3 Clint Carroll, *Roots of our Renewal: Ethnobotany and Cherokee Environmental Governance* (2015).

4 Erica-Irene Daes, *Study on the protection of the cultural and intellectual property of indigenous peoples*, E/CN.4/Sub.2/1993/28 (1993).

traditionnels et des relations spirituelles avec les terres et autres ressources. De plus, l'article 31 reconnaît de façon générale les droits et les responsabilités des Peuples Autochtones à l'égard des savoirs traditionnels.

Droit interne : Aux États-Unis, les Peuples Autochtones sont reconnus comme des souverains inhérents, avec leurs propres lois régissant la conduite sur leur territoire. Le site Web du Service des parcs nationaux est un modèle en ce qui concerne la reconnaissance des lois des Peuples Autochtones sur les savoirs traditionnels concernant les ressources génétiques. Il énumère plusieurs douzaines de gouvernements autochtones et informations sur les « politiques, processus et protocoles (PPP) » de chacun concernant l'utilisation des savoirs écologiques traditionnels dans la gestion des terres et des ressources, notant que ces PPP ont été partagés avec le consentement libre, préalable et éclairé.⁵

Codes juridiques des Peuples Autochtones : Il y a plus de 500 tribus indiennes reconnues par le gouvernement fédéral aux États-Unis, et la plupart d'entre elles ont publié des codes juridiques. Certains réglementent l'utilisation des plantes, des semences et d'autres éléments essentiels pour les cérémonies ou médicaments traditionnels ou au bien-être de la communauté en général. Par exemple :

- La communauté indienne de Gila River Pima-Maricopa a promulgué une « loi sur les plantes indigènes » qui réglemente la collecte et l'utilisation des plantes énumérées, y compris la *Washingtonia filifera* (Fam plant), *lysilima thornberi* (arbre décoratif), et *neoevansia diguetii* (dahlia cactus), avec des dispositions spécifiques concernant les utilisations commerciales et cérémonielles par les membres et les non-membres.⁶
- Le Code de la bande d'Outaouais de Little Traverse Bay stipule que : « l'octroi de brevets sur des organismes menace la perte de biodiversité en limitant l'accès aux variantes génétiques par l'application des droits de propriété et en encourageant la propagation d'une seule variante d'un organisme à la place d'autres variations naturelles [et menace ainsi] la santé, le bien-être et la sécurité économiques de la Tribu... Dans la juridiction de la Tribu, personne ne peut breveter ou revendiquer un intérêt de propriété exclusive dans la composition de tout organisme. »⁷

Recherche et autres protocoles sur les Peuples Autochtones : De nombreux Peuples Autochtones ont des protocoles de recherche qui pourraient s'appliquer à la protection des savoirs traditionnels concernant les ressources génétiques et autres ressources. Par exemple :

- La tribu Hopi exige que les chercheurs se soumettent à un processus d'examen tribal administré par son Bureau des biens culturels. Les éléments clés sont que la tribu Hopi doit « tirer profit » et recevoir un « rendement juste et approprié » du projet, ainsi que de l'« appropriation » de certains produits de la recherche. De plus, le chercheur doit indiquer « un mécanisme pour obtenir la permission d'utiliser les traditions, la culture et le peuple Hopi comme sujet », notant que « le consentement éclairé peut être exigé d'un individu, d'une famille ou d'un clan, d'un village ou du gouvernement tribal Hopi ». La tribu se réserve le droit de refuser les permis de recherche et « le droit de ne pas vendre, de marchandiser ou de faire exproprier... [ses] savoirs ou informations ».⁸
- La tribu Karuk, reconnaissant les méfaits passés de l'appropriation, a élaboré des politiques, des protocoles, des ententes et des documents de licence qui constituent la base d'un référentiel sur la propriété intellectuelle, protégeant la propriété intellectuelle de la tribu Karuk sur les ressources culturelles et naturelles et créant des cadres de partage de la tribu Karuk.⁹

5 National Park Service, <https://www.nps.gov/subjects/tek/tribal-policies-processes-and-protocols.htm>.

6 Gila River Indian Community Ordinance, GR-03-90 (1990), <http://www.gricdeq.org/view/download.php/wildlife-program/media/native-plants>.

7 Waganakising Odawak Tribal Code of Law, Ch. 10, 4.1001-4.1007 (2004), <http://www.ltbodawa-nsn.gov/TribalCode.pdf>.

8 Hopi Cultural Preservation Office Protocol for Research, Publication and Recordings, <http://www8.nau.edu/hcpo-p/ResProto.pdf>.

9 Karuk Tribe Protocol with Agreement for Intellectual Property Rights
http://www.karuk.us/images/docs/forms/Protocol_with_Agreement_for_Intellectual_Property_Rights_of_the_Karuk_Tribe.pdf.

Accords des Peuples Autochtones avec des tiers : Partout aux États-Unis, les Peuples Autochtones ont conclu des accords avec des tiers concernant le traitement des ressources tribales, y compris les savoirs traditionnels. Par exemple :

- La Nation Penobscot et l'Université du Maine ont récemment signé un protocole d'entente concernant les processus de recherche de l'Université. La Nation Penobscot détiendra certains droits de propriété intellectuelle, y compris la paternité et les droits d'auteur, et aura des droits de consultation concernant le patrimoine culturel dans les collections et les publications de l'Université. En outre, l'Université « s'efforcera de commencer à mettre en œuvre les nouveaux labels des savoirs traditionnels de la Nation Penobscot pour faciliter l'utilisation respectueuse et appropriée du matériel culturel ». ¹⁰